

ANNEXE I

A La Bruguière, le 13 juillet 2021.

Monsieur Jean HODÈS
Commissaire enquêteur.

à

Société GSM
à l'attention de M. Patrice GAZZARIN
Directeur Régional
et de Madame Gaëlle GAGLIANO
Parc Saint Jean
Zac du Mas de Grille
34443 Saint Jean de Vedas

Objet : Enquête publique – Procès-verbal de synthèse des observations.

Références : - Code de l'environnement (article R123 – 18).
- Arrêté n°2021-27 de Madame la Préfète du Gard en date du
11/05/2021 (article 6).

Pièces jointes : - 4 annexes.
- 2 documents remis par le public

L'enquête publique, organisée dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale unique déposée par la société GSM en vue de l'extension de l'exploitation de sa carrière de Bagard (30140), a pris fin le vendredi 9 juillet, après une durée d'ouverture de 31 jours consécutifs.

Cette enquête a été marquée par une participation du public relativement faible, qui ne s'est véritablement manifestée que durant la dernière semaine.

A l'occasion de mes permanences, j'ai reçu 12 visites. Aucun incident n'est venu en perturber le déroulement.

Au cours de cette enquête, 5 observations orales ont été formulées, 8 observations ont été rédigées sur le registre papier, 5 m'ont été transmises par messagerie électronique et une a été déposée par courrier à la mairie de Bagard.

Au-delà de ce recensement, il convient de souligner que certaines de ces observations ont été accompagnées de la remise au commissaire enquêteur de documents particulièrement élaborés, joints à la demande de leur rédacteur au présent courrier.

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public, sous forme papier à la mairie pendant les heures d'ouverture au public ou en consultation lors de mes permanences, n'a suscité qu'une faible curiosité de la part du public, souvent découragé par son volume.

La consultation de la version électronique du dossier d'enquête sur le site de la préfecture du Gard a en revanche suscité plusieurs remarques, soulignant la difficulté de le trouver et la complexité de son agencement.

A l'issue de cette enquête publique, l'impression générale qui se dégage, notamment à l'occasion des cinq permanences que j'ai assurées, ne permet pas de mettre en évidence une réelle curiosité du public sur le projet.

Si le niveau d'information du public est par nature difficilement appréciable, il apparaît néanmoins que des actions de communication ont régulièrement été mises en œuvre durant les dix dernières années, tant par la société GSM que par la municipalité de Bagard, pour informer le public de la nature et de la portée du projet.

Un manque d'information a néanmoins été souligné par les riverains de la carrière (Chemin de Peyremale), qui ont été relativement nombreux à rencontrer le commissaire enquêteur. L'organisation d'une réunion publique, dans les semaines qui ont précédé l'enquête, aurait permis de satisfaire leur légitime besoin d'information et d'échanges avec le porteur de projet. Exprimée beaucoup trop tardivement (le dernier jour de l'enquête), cette demande n'a pas pu être satisfaite.

Cependant, si le public, au sens large, a effectivement semblé peu concerné par le projet, deux associations (locales, bien qu'étrangères à la commune), à vocation environnementale et intervenant dans la vie publique en faveur du développement durable du territoire, ont produit des contributions détaillées.

Ce procès-verbal de synthèse des observations comporte quatre annexes :

- annexe I : Bilan comptable de l'ensemble des observations du public.
- annexe II : Analyse des observations du public.
- annexe III°: Synthèse des observations du public.
- annexe IV : Synthèse des observations des Personnes Publiques Consultées.

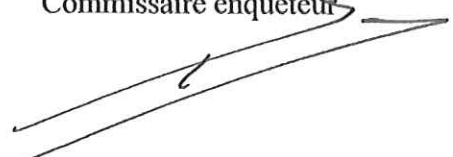
Les différents points développés dans ces annexes méritent, à mon sens, des réponses de votre part dans le cadre de cette enquête publique.

Cette dernière phase de l'enquête publique permet effectivement au responsable du projet, s'il le souhaite, d'apporter des précisions ou de proposer de faire évoluer à la marge le projet soumis à enquête publique, en réponse aux observations formulées tant par les Personnes Publiques Consultées que par le public.

Pour cela, vous pouvez m'adresser un mémoire en réponse au présent document, qui devra me parvenir au plus tard le mercredi 28 juillet 2021, conformément à l'article 6 de l'arrêté cité en référence.

M. Jean HODÈS

Commissaire enquêteur



ANNEXE I

Analyse comptable des observations du public.

Calendrier	Visites permanences	Observations sur le registre papier	Observations orales	Observations formulées sur la messagerie électronique	Courrier postal ou courrier déposé en mairie à l'attention du commissaire enquêteur
Début enquête publique Permanence du mercredi 09/06/2021	0	0	0	0	0
Période entre permanences 1 et 2.	0	0	0		0
Permanence du jeudi 17/06/2021	1	1 (fait référence à l'observation orale)	1	0	0
Période entre permanences 2 et 3	0	0	0	3	0
Permanence du vendredi 25/06/2021.	1	1			0
Période entre permanences 3 et 4			1		0
Permanence du lundi 05/07/2021	6	2	3		0
Période entre permanences 4 et 5					1
Fin enquête publique. Permanence du vendredi 09/07/2021	4	4		2	0
Totaux	12	8	5	5	1

ANNEXE II

Analyse des observations du public

Classement:

O = observation orale - R = observation inscrite sur le registre - E = observation par messagerie électronique - C= observation par courrier

II. a. Bilan des observations du public relevant d'un besoin d'information sur le projet.

Date du dépôt	Clit	Nom du dépositaire	Nature de l'observation.	Réponse du commissaire enquêteur
25/06/2021	R 2	M. DROUET	Souhaitait se renseigner sur le dossier, notamment sur la localisation et les accès à la carrière de Bagard.	M. DROUET a obtenu les informations qu'il souhaitait à l'occasion d'une permanence.
01/07/2021	O 2	M. G. RIVIECCIO	Souhaite consulter la version électronique du dossier d'enquête. Fait part de ses difficultés à trouver ce dossier sur le site de la préfecture du Gard.	Cette observation a fait l'objet d'échanges avec l'autorité organisatrice. Par la fourniture d'un lien, une réponse ponctuelle a été apportée. Cela ne résout pas complètement la difficulté d'accès au dossier dématérialisé.
05/07/2021	O 3	M. J-P RICHARD	A fait part, oralement à l'occasion de la 4ème permanence, de ses difficultés pour trouver le dossier d'enquête sur le site de la préfecture.	M. RICHARD a précisé qu'après avoir rencontré ces difficultés, il a téléphoné à la préfecture du Gard qui l'a orienté vers M. RIEUTORD de la DDTM du Gard. Celui-ci lui a fourni un lien. Il convient de souligner que dans ce cas également la fourniture d'un lien ne résout pas le problème de fond : à savoir, la difficulté du public à accéder au dossier dématérialisé. Ce dossier existe bien, c'est une certitude, mais il n'est pas aisément accessible.

			<p>Dans le courrier remis au commissaire enquêteur à l'occasion de la 4ème permanence, M. RICHARD précise (point 6): "A ce jour (le 5 juillet), je n'ai pu obtenir un exemplaire papier du dossier d'enquête publique (à mes frais) auprès de la sous-préfecture d'Alès (demande formulée le 28 juin)."</p>	<p>Convient-il de préciser d'emblée ce lien dans l'arrêté et l'avis d'enquête ?</p> <p>Cette demande a également fait l'objet d'échanges du commissaire enquêteur avec l'autorité organisatrice, à partir de l'article 3 de l'arrêté d'ouverture d'enquête : "Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès....".</p> <p>La formule "à ses frais" confirme qu'il doit bien y avoir fourniture d'un support et non pas une simple consultation sur place.</p> <p>Dans le cadre des mesures préconisées par le ministère de l'écologie et, plus particulièrement, dans le cas de ce dossier, épais d'environ 1500 pages, il peut être admis que la fourniture d'un support électronique, du type clé USB, répond au besoin d'information du demandeur.</p> <p>La demande formulée par M. RICHARD a fait l'objet d'un courrier en réponse de Monsieur le sous-préfet d'Alès en date du 07/07/2021.</p>
09/07/2021	E 5 et R 8	M. Roger TRAVIER Président de la Fédération des Associations Cévenoles Environnement Nature	<p>En préambule à son courrier, M. TRAVIER souligne que "la présentation du dossier d'enquête sur le site de la préfecture laissait plus qu'à désirer (intitulés des documents peu compréhensibles, fractionnement un peu n'importe comment, absence de récapitulatif des documents à disposition...)"</p>	

II. b. Bilan des observations du public ou des institutions locales favorables au projet.

Date du dépôt	Clit	Nom du dépositaire	Nature de l'observation.
23/06/2021	E 1	M. Cédric BAUDRU Directeur Occitanie Est CEMEX MATERIAUX	<p>Observation transmise par voie électronique.</p> <p>"Nous sommes clients des carrières GSM depuis plus de 20 ans sur le site de Bagard. les granulats sont prisés pour nos bétons et alimentent nos unités de production d'Alès, Nîmes, Rodilhan et Monfrin.</p> <p>Notre société CEMEX bétons Sud-ouest est l'une des plus importantes de la région et nous comptons pérenniser l'approvisionnement des 3 unités de production à béton avec ces granulats.</p> <p>De plus, la proximité entre nos sites et la carrière (moins de 30 km) est un point supplémentaire dans notre démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises)".</p>
24/06/2021	E 2	M. Jean-Michel CHANTON BRUN MATERIAUX Bagard.	<p>Observation transmise par voie électronique.</p> <p>"Nous sommes Négoco en Matériaux de Construction sur Bagard. GSM est notre fournisseur principal de granulats. La carrière est essentielle pour notre activité. C'est un fournisseur d'agréats sérieux et très réactif, qualités nécessaires pour ce type de produits distribués."</p>
25/06/2021	E 3	M. Rudy JUSTAMON Gérant Alès- Nîmes BETON	<p>Observation transmise par voie électronique.</p> <p>"Depuis de nombreuses années, nous sommes clients de la carrière de Bagard.</p> <p>Votre activité est essentielle dans notre production de béton sur 2 sites, Saint Martin de Valgalgues et La Rouvière.</p> <p>A ce jour, nous demandons l'extension de la carrière de Bagard, à défaut nous serions dans l'obligation de nous faire approvisionner par des carrières beaucoup plus éloignées, plus de coûts et plus de camions sur les routes.</p> <p>Nous espérons que notre demande sera prise en considération.</p>

Ces observations n'appellent pas, a priori, de réponses.

II. c. Bilan des observations du public défavorables au projet.

Date du dépôt	Clit	Nom du dépositaire	Nature de l'observation.	Réponse du porteur de projet
17/06/2021	O 1 et R 1	M. POTHIER Jean-Luc 895 Ch. de Peyremale 30140 Bagard Après avoir longuement conversé avec le commissaire enquêteur, a signé le registre d'enquête, mais n'a pas inscrit une observation ("Fait confiance au commissaire enquêteur pour retranscrire l'intégralité de ses propos").	<p>Nature de l'observation.</p> <p>A pris connaissance du dossier (16 et 17/06/2021). Il estime que ce dossier est beaucoup trop complexe (indigeste) pour être aisément compréhensible par la population. Volonté de noyer le public sous un flot d'informations ?</p> <p>Longue intervention, durant laquelle de nombreux points ont été abordés:</p> <ul style="list-style-type: none"> - engager la population de Bagard dans une poursuite de l'exploitation de la carrière pendant 30 ans, sans demander l'avis de la population, constitue un déni démocratique; - il demande un référendum d'initiative populaire; - les riverains ne sont pas suffisamment représentés au sein de la CSS - par ailleurs certains représentants sont également des bailleurs (mélange des genres). les riverains ne sont plus invités comme ils l'étaient auparavant; - au moment des travaux liés à l'étude d'impact (quand?) des mesures ont été effectuées dans la durée, mais les résultats n'ont jamais été communiqués aux riverains; - il redoute l'augmentation du trafic routier (380 camions/jour en 2009), notamment avec l'ouverture du site touristique à proximité dès 2022 - dangerosité du 	

carrefour en bas;

- les tirs de mines sont actuellement à moins de 200 m (voire 150 m) des habitations. Le ressenti est important à l'intérieur des habitations, compte tenu de la structure des sols. Les mesures sont prises à l'extérieur et pas à l'intérieur des habitations. Les normes retenues sont communes à toutes les carrières de France, mais ne sont pas adaptées au cas spécifique de cette carrière. Aucune suite concrète n'est donnée aux observations formulées en matière de ressenti.

- pour les poussières, la méthode de mesure a évolué, avant des plaquettes - maintenant une sorte de "pluviomètre", moins efficace. Le contrôle n'est pas permanent (exemple absence de contrôle en avril, mai). Les taux de poussière dans les relevés ne sont pas fiables (illustration par des photos prises à l'intérieur de l'habitation?). Tous les camions ne sont pas bâchés. on peut néanmoins noter une amélioration de la situation. Jamais les pistes ne sont arrosées. Il manque l'analyse des poussières dans le dossier d'enquête. Il serait intéressant d'étudier l'importance des poussières pour le village de Bagard (école, foyer...), principalement concerné par les poussières les plus fines. Nécessité de communiquer sur ce sujet pour l'ensemble de la population de Bagard.

- la revégétalisation est un échec, en particulier pour les fronts de taille abandonnés.

- absence d'informations sur les retombées financières (pour la commune et les bailleurs privés) dans le dossier.

- dans le projet, où est positionnée la piste à créer, sur la crête ou en contrebas ?

05/07/2021	R 3	M. Mikael VEUILLET 1077 Ch de Peyremale 30140 BAGARD	<p>En conclusion: l'exploitation de la carrière n'aurait jamais dû être accordée; le fait de continuer n'est pas acceptable.</p> <p>N'est pas favorable à l'extension de la carrière, ni au renouvellement de l'autorisation d'exploitation, en raison des nuisances occasionnées par les poussières et les tirs de mines. Dans ce domaine, souligne qu'il n'est pas sur la liste des habitants recensés et consultés à l'occasion des tirs.</p> <p>Se prononce contre le projet.</p> <p>A remis un courrier de 2 pages accompagné d'une annexe de 3 pages au commissaire enquêteur. A sa demande, l'ensemble est joint au présent procès-verbal de synthèse des observations, qui sera annexé au rapport du commissaire enquêteur.</p> <p>Dans son courrier, il aborde successivement:</p> <p>- des considérations écologiques:</p> <ul style="list-style-type: none"> • avis du CSRPN: un impact sur une dizaine d'espèces protégées; • la séquence ERC peut être qualifiée d'indigente; • sa mise en oeuvre sera très difficile à contrôler; • la réglementation en matière de compensation est clairement bafouée; • le recyclage des stériles n'est pas réellement envisagé; • autant d'atteintes caractérisées à la charte Natura 2000. <p>A quoi servent ces dispositifs, s'ils sont contournés?</p> <p>- l'étude paysagère: Particulièrement bien menée, elle révèle à l'envie le</p>
05/07/2021	R 4	M. J-P RICHARD Résidence St Hubert 31, rue des chasseurs 34070 MONTPELLIER	

dommage regrettable causé au site Falaises d'Anduze par l'extension vers l'Ouest, au point de faire perdre tout son sens à l'expression "zone spéciale de conservation" (conséquences pour l'attrait touristique et l'économie locale).

Il convient de dénoncer une sorte d'incohérence? En effet l'existence de carrières proches, non visibles (précisions apportées oralement: les carrières de THOIRAS, de SEYNES et du PRADEL), offre une alternative autrement préférable s'il s'agit de répondre aux besoins en granulats du bassin d'Alès.

- la santé et le confort de vie des populations environnantes :

- Le tracé plus élevé et la fréquentation des nouvelles pistes pose la question prédominante de la dispersion des poussières, au-delà des habitations les plus proches, phénomène aggravé du fait que les volumes d'eau prélevés et nécessaires sont insuffisants pendant 6 mois, le site n'étant pas autonome en eau.
- Les rotations de camions lourds, non bâchés systématiquement, augmenteront les risques d'accidents.
- Le ruissellement sur le stock des stériles en particulier compromettra incontestablement le cours régulier et la qualité des eaux du Valat du Carriol.

- des considérations diverses:

Les avis assortis de recommandations, observations, dérogations, rappels à la réglementation... apparaissent bien théoriques et participent, volontairement ou non, à une gesticulation de contournement des règles et principes en vigueur.

On discerne mal la nature et le déploiement des contrôles qui obligeraient véritablement le maître d'œuvre à s'y conformer.

- **l'absence** (jusqu'au jour de cette permanence du moins) **d'intervention des associations de défense de l'environnement.**

En conclusion, l'extension nie le concept même de Natura 2000. Des alternatives existent pour stopper le préjudice visuel existant et les nuisances au milieu naturel et humain de Bagard, pourvu que l'intérêt de toute une zone protégée et remarquable prévale sur l'intérêt particulier et immédiat d'une entreprise et/ou une commune.

Se positionne contre le projet.

Dans l'annexe à son courrier, il fait part de remarques et formule des questions, regroupées en 3 thèmes :

- Protection de l'environnement:

L'ensemble des remarques et questions portent sur le classement Natura 2000 de la zone concernée et interrogent sur l'opportunité de maintenir ce choix, alors que d'autres sites, éventuellement hors zone Natura 2000, son envisageables compte tenu du manque de spécificité des granulats extraits.

- Impact paysager:

L'impact visuel actuel montre que la remise en état progressive n'a pas été effectuée. Ne devrait-on pas imposer le respect des dispositions prévues, avant de considérer une demande supplémentaire?

			<p>En creusant davantage encore à flanc de colline vers l'Ouest on peut logiquement imaginer que l'impact visuel va être considérablement dégradé.</p> <p>Les acteurs du tourisme (Parc National des Cévennes, Alès Agglomération, Gîtes de France...) ont ils été consultés ? Si oui, quels sont leurs avis ?</p> <p>- Sujets divers :</p> <p>Justification de l'augmentation d'extraction de 2,6 ha en 2013? Comment est contrôlé le tonnage extrait ? Quelles garanties pour les années à venir?</p> <p>La problématique de l'eau (ressource insuffisante) pour lutter contre les poussières.</p> <p>Face aux poussières et aux camions non bâchés, comment garantir la sécurité des promeneurs (piétons cyclistes, VTT) du site Natura 2000 sur la route actuelle ? Des aménagements sont-ils prévus ?</p> <p>Quelles sont les compensations financières pour les communes concernées ? Notamment quels sont les montants versés à la commune de Bagard ?</p> <p>Toutes les questions posées ne sont pas reprises ici. Le courrier de M. J-P RICHARD, avec son annexe, est en revanche intégralement joint au présent PV de synthèse.</p>
08/07/2021	C 1	<p>Madame Claude LEGUEN BAGARD</p> <p>A, dans un 1er temps, transmis son observation par courrier électronique en commentant une</p>	<p>Souligne les nuisances potentielles en cas d'extension de la carrière:</p> <ul style="list-style-type: none"> - augmentation des poussières, - ruissellement, risque de pollution à partir de l'exploitation de la carrière, - augmentation du tonnage extrait et du nombre des camions,

		<p>erreur dans l'adresse (absence de la mention 2021). Suite à l'échec de transmission Mme LEGUEN a ensuite déposé son observation en mairie de Bagard dans un courrier destiné au commissaire enquêteur</p>	<ul style="list-style-type: none"> - augmentation des tirs de mines sur une zone Natura 2000 et une ZNIEFF, occasionnant des fissures dans les habitations des falaises de Peyremale, - augmentation des nuisances dues au trafic routier sur l'axe Anduze/ St Christol les Alès, - l'impact paysager de cette carrière reste "moche", comme cela a déjà été souligné en 2014 par Monsieur GOSSELIN, Président de la Société de Protection de la Nature du Gard (document joint au courrier). 	
09/07/2021	E 4	<p>Madame Laurence GARO Présidente de l'Association pour la Sauvegarde du Gardon.</p>	<p>Dans sa contribution, parvenue par courrier électronique, Mme GARO, au nom de son association, considère que ce projet est, par sa localisation, incompatible avec les périmètres très sensibles de la zone spéciale de conservation (ZSC) de la Falaise d'Anduze et de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1 de la Corniche de Peyremale et du Mas Pestel.</p> <p>Elle exprime les remarques suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'avis favorable sous conditions émis par le CSRPN est très contestable dans la mesure où des enjeux sur des habitats et des espèces protégées ont été identifiés. Cette appréciation favorable à l'exploitant est surprenante qu'elle vient contredire les analyses réalisées précédemment et qui ont conduit à la protection du site - Les mesures compensatoires envisagées sont incohérentes et ne répondent pas à l'obligation de concerner des habitats dégradés, pour lesquels la mise en gestion conservatoire apporterait un gain de 	

		<p>naturalité par rapport à l'état actuel.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'étude paysagère met en évidence les dommages importants causés au patrimoine paysager de la Falaise d'Anduze et aux différentes perspectives qui l'entourent. Il convient de souligner que des alternatives crédibles existent avec des carrières proches et non visibles, mieux adaptées en comparaison des contraintes écologiques et paysagères du site de Bagard. - Les avis contenus dans le dossier comportent des recommandations, observations, dérogations, rappels à la réglementation qui paraissent bien théoriques. On voit mal la nature et le déploiement des contrôles qui pourraient assurer que l'entreprise respectera au quotidien et dans la durée l'intégralité de ces obligations <p>Ces remarques confirment que le projet est incompatible avec la nature du site.</p> <p>L'association formule un avis défavorable au projet.</p>	
09/07/2021	R 5	<p>Madame Marie-Françoise FAVE 1062 Ch. de Peyremale BAGARD</p> <p>L'observation de Mme FAVE sur le registre mentionne: "Dépôt d'un texte de 16 pages + 5 photos. Sont joints des fichiers (à partir d'une clé USB - dont le contenu a été copié par le C.E.) avec le texte plus des photos illustrant le texte (par exemples photos de camions non bâchés).</p> <p>A la demande de Mme FAVE, le document est joint dans son intégralité au présent PV de synthèse, qui sera annexé au rapport du C.E.</p> <p>Il n'est pas possible, dans ce document, d'examiner l'intégralité des observations formulées par Madame FAVE, puisqu'elles ne relèvent pas toutes de l'objet de cette enquête publique (demande d'autorisation</p>	

environnementale unique en vue de l'extension).
Toutes méritent cependant, à mon sens, d'être prises en considération et de recevoir des réponses précises.

En introduction de ses propos, Madame FAVE précise les objectifs de sa contribution:

- montrer par des faits que les évaluations de l'impact de l'exploitation actuelle de la carrière sont contestables sur de nombreux points,
- d'analyser le projet d'extension,
- de proposer une réflexion et des questions plus générales sur cette consultation.

Considérant les lacunes actuelles des rapports sur les nuisances pour les riverains, elle s'interroge sur les "bonnes pratiques" promises par GSM en vue de cette extension. **Elle s'oppose donc à l'extension de cette carrière.**

- La première partie de ses propos est consacrée aux évaluations contestables :

- les niveaux acoustiques ("bel exemple d'un dispositif qui ne mesure pas ce qui doit être mesuré, c'est à dire le bruit pour les riverains") en soulignant que le hameau de Peyremale est particulièrement concerné par le bruit des concasseurs qui fonctionnent de façon intermittente.

"En cas d'extension, le niveau sonore pour le hameau va considérablement changer, surtout dans les premières années, puisque ces concasseurs seront déplacés juste au dessus du hameau".

- les tirs de mines:

"Les tirs de mines ont diminué ces dernières années, mais si l'extension de la carrière est acceptée, on

devrait passer dans les premières années à 3 tirs par semaine, soit en moyenne 12 par mois et donc 132 par an!". Si les valeurs limites réglementaires ne sont pas atteintes pour chaque tir, la multiplication des tirs va changer la situation.

Apparition depuis peu de fissures et de fentes sur les habitations du hameau.

- le suivi du ressenti:

Le nombre de personnes exprimant (ou appelées à exprimer) son ressenti est trop faible pour présenter la moindre valeur scientifique.

La grille proposée est "fausse", les qualificatifs retenus étant mal choisis (depuis 2011 !).

De plus, on peut constater des variations importantes du ressenti selon le positionnement dans l'habitation.

- les retombées de poussières:

4 campagnes par an. Le choix des périodes de mesures est alors très important.

En 2020, mesures en août quand la carrière est fermée, pas en juillet, mois le plus sec. Pourquoi pas de mesures mensuelles qui permettraient une vraie mesure annuelle ?

Pour les riverains, ce n'est pas la moyenne annuelle qui compte, même "glissante", mais l'intensité des périodes empoussiérées.

Par ailleurs, le mauvais état du bardage des cribles en 2020, pouvant entraîner une hausse de l'empoussièrément.

- le focus sur les camions

Selon GSM, il s'élève à 66 camions par jour en moyenne et 82 en production maximale. Ce trafic est dangereux pour les riverains, comme pour les promeneurs et générateur de nuisances sur le parking

'carrefour chemins de Blaties/Peyremale

- les risques incendie:

Pas de développement des mesures contre le feu aux alentours de la carrière, alors que des risques existent (vents dominants sur le hameau amènent des poussières des broyeuses et des camions).

- l'eau: consommation, qualité

Des mesures simples de prévention pourraient être prises pour limiter la poussière.

Malgré les problèmes liés à l'eau serait-il possible de ne pas faire d'économies lorsque-il s'agit d'arroser les camions sans bâche l'été? De mettre de l'eau dans le nettoyeur de roues ? De préserver ainsi le personnel, les riverains, les habitants de Bagard ?

- le paysage:

Les tentatives de végétalisation sur le stock de stériles s'avèrent difficiles et laissent perplexe sur ce que sera ce paysage dans 30 ans.

- La seconde partie de ses propos est consacrée au projet d'extension de la carrière :

- la concertation des riverains:

Cette concertation des riverains se déroulait, depuis 2010, au sein d'une Commission de Suivi de l'Environnement (réunion 1 fois par an environ). En dehors de Mme FAVE; invitée en 2016, pas de représentation des riverains au sens strict, mais participation des propriétaires des parcelles louées à la carrière et des représentants de défense de l'environnement.

Par arrêté préfectoral de 2017, une Commission de Suivi de Site a été instaurée afin, notamment, de promouvoir l'information du public. Elle comporte en

son sein un collège des "riverains et associations". La composition de ce collège ne prévoit pas la représentation des riverains. En 2018, le représentant des riverains est toujours un propriétaire de terrain. En 2021, cette personne étant décédée, il n'y avait personne pour représenter les riverains doublement concernés par la carrière et le dépôt d'explosifs.

- le projet d'extension:

Si la zone d'extension ne va pas se rapprocher des habitations, il reste que les nuisances diverses, évoquées plus haut, vont rester, voire empirer. Sentiment pour les riverains d'être moins pris en compte et en considération que les espèces protégées (centaurées, chauves-souris...!

- craintes suscitées par cette extension:

L'extension va multiplier par 5 les tirs de mines et les poussières. Elle se traduira par le rapprochement des activités bruyantes et poussiéreuses des habitations. Plus de protection par le remblai de stériles. Il faudra attendre 10 ou 20 ans avant que les extractions soient au fond de la fosse. Le déplacement des excavateurs puis du concasseur juste au-dessus des habitations va engendrer une croissance des nuisances sonores.

L'augmentation des tirs de mines va ébranler les habitations et augmenter les fissures. Comment mettre en évidence ce lien entre les tirs et les dégradations inéluctables ? Comment GSM se positionne sur ce point ?

Pourquoi continuer à répondre "au ressenti" des riverains, qui s'apparente à un jeu de dupes ?

- incertitudes sur l'emplacement de "la nouvelle piste Sud" d'accès aux excavateurs?

Où situer cette piste ? "Provisoire" pour combien de

		<p>temps?</p> <p>- un simulacre de concertation avec les riverains ? Crainte que les riverains, c'est à dire les personnes qui subissent tous les désagréments dus à cette carrière, ne soient toujours pas consultés et écoutés.</p> <p>En conclusion, après diverses considérations, Mme FAVE incite GSM à profiter de cette autorisation d'extension pour renouveler des installations et des machines par des engins moins polluants et moins bruyants, voire à anticiper sur l'évolution nécessaire des engins d'extraction et des véhicules de transport.</p>	
--	--	--	--

II. d. Bilan des observations du public ne formalisant pas un avis favorable ou défavorable au projet.

Date du dépôt	Clt	Nom du dépositaire	Nature de l'observation.	Réponse du porteur de projet.
09/07/2021	E 5 et R 8	M. Roger TRAVIER Président de la Fédération des Associations Cévenoles Environnement Nature	<p>Dans son courrier, transmis à la fois par messagerie électronique le 09/07/2021 et remis au commissaire enquêteur par M. MAZIERE à l'occasion de la 5ème et dernière permanence, M. TRAVIER souligne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ne pas avoir trouvé dans le dossier d'enquête des réponses très nettes aux observations formulées avant le lancement de l'enquête par les services de l'Etat. <p>D'une façon générale, ces réponses paraissent très théoriques et semblent nécessiter un contrôle (ou autocontrôle) permanent très rigoureux pour s'assurer de leur efficacité;</p> <ul style="list-style-type: none"> - qu'il n'est pas possible d'effacer la marque laissée par la carrière depuis 1983, visible non seulement depuis les points cités, mais également depuis de nombreuses hauteurs des montagnes cévenoles. Le phasage proposé semble ne pas aggraver l'impact visuel, mais les réaménagements devront commencer dès la phase une; - ne pas avoir trouvé dans le dossier le moment où le stock de stérile, situé à l'entrée de la carrière et normalement destiné au réaménagement de l'exploitation en cours, sera utilisé et disparaîtra, ce qui limitera le danger de glissement vers le ruisseau de Carriol ou le hameau de Peyremale; - la note complémentaire sur la restauration du 	

ruisseau de Carriol est ambiguë. La restauration commencera-t-elle dès le déplacement des installations (en fin de phase 1?) ou faudra-t-il attendre 30 ans et la fin de l'exploitation? Le suivi de la restauration prévue durant 3 ans, puis tous les 5 ans ne paraît pas suffisant;

- le déplacement des installations vers l'intérieur de la carrière peut permettre un meilleur confinement des poussières. Malgré les mesures actuellement en vigueur (bâchage et/ou arrosage du chargement, pédiluve...) on constate une forte dispersion depuis la sortie de la carrière jusqu'à la route départementale. Un élargissement et un entretien plus régulier de la chaussée pourraient peut-être y remédier.

- parmi les mesures compensatoires d'ouverture des milieux et de conservation de la chênaie, il est indiqué qu'un entretien par pastoralisme sera privilégié et que les entretiens mécaniques dépendront des résultats des suivis des zones de compensation, le tout sous la supervision d'un écologue

Le rapport de l'écologue devrait être systématiquement communiqué aux membres de la CSS, ainsi que les contrôles (et autocontrôles) déclinés dans les documents présentés.

II. d. Bilan des observations du public concernant les conditions de réalisation du projet.

Date du dépôt	Clit	Nom du dépositaire	Nature de l'observation.	Réponse du porteur de projet
05/07/2021	O 4	Madame MARCELO 1074 Ch. de Peyremale Bagard Madame VINEL 1078 Ch. de Peyremale Bagard M. J-N CORDIER 843 Ch. de Peyremale Bagard	<p>Se sont présentés à la permanence 5 mn avant la fermeture de la mairie à 12h00 par les agents municipaux.</p> <p>Durant le bref entretien qui a suivi, un déficit d'information, voire de connaissances élémentaires sur le projet, était perceptible (découverte du tracé de l'extension, absence de connaissance sur le phasage de l'extension...)</p> <p>A l'évidence, la principale préoccupation exprimée concernait la phase de transition entre l'exploitation actuelle et l'exploitation sur la zone d'extension. Juxtaposition de l'exploitation des 2 sites? Pendant combien de temps? Doublement des nuisances (poussières, tirs de mines, trafic des camions...)?</p> <p>La mairie devant fermer, ils n'ont pas disposé du temps nécessaire à la rédaction de leurs observations sur le registre. Ils ont donc été invités à faire part de leurs observations sur la messagerie électronique mise en place pour l'enquête ou à rencontrer le commissaire enquêteur lors de sa permanence du vendredi 9 juillet. Ce qui a été fait.</p>	
09/07/2021	R 6	Madame MARCELO 1074 Ch. de	<p>- Serait-il possible d'avoir des précisions sur la date de fermeture de la 1ère partie de la carrière?</p> <p>- A quelle date le concasseur actuel devrait être mis à</p>	

	<p>Peyremale Bagard</p> <p>Madame VINEL 1078 Ch. de Peyremale Bagard</p>	<p>l'arrêt?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quel est le tracé du nouveau transporteur ? (Transport entre le nouveau site d'extraction et le nouveau concasseur - Transport entre le nouveau concasseur et la balance en sortie) - Quelle est la date d'arrêt précise de l'actuelle exploitation ? - Comment se fera le transport entre le nouveau concasseur et la route ? - Comment s'assurer que les consignes de "gestion" de la poussière seront respectées dans l'avenir ? Aujourd'hui, elles ne le sont pas, que ce soit au niveau du concasseur (pas de jet d'eau) ni des camions (entre 30 et 50% ne sont pas bâchés). - Comment s'assurer que l'exploitation de la carrière ne participe pas à la fragilisation des fondations de nos maisons et de leur bâti (apparition de fissures sur les murs de nos maisons)? Quels recours avons-nous pour obtenir les analyses adaptées, avant de valider ce projet qui pourrait fragiliser et dévaloriser notre patrimoine ? - Quelles sont les conséquences du projet pour le chemin de randonnée sur la crête ? <p>Je suis formellement contre ce projet d'extension pour 30 ans, qui constitue une nuisance extrêmement importante dans mon quotidien et pour la dévalorisation de mon bien immobilier.</p> <p>Mon souhait et ma demande visent la fin de l'exploitation actuelle sans aucune extension.</p> <p>Les riverains ne sont pas représentés dans la commission de suivi du site.</p> <p>***</p>
<p>R 7</p>		

	O 5	<p>Mesdames MARCELO et VINEL ont, oralement, beaucoup insisté sur ce point, alors qu'elles se considèrent, avec les autres habitants du Chemin de Peyremale, comme les riverains les plus concernés par les nuisances directes et lourdes de l'exploitation (Tirs de mines, bruits, poussières, trafic des véhicules...).</p> <p>Elles constatent que pour les tirs tous les riverains ne sont pas systématiquement contactés pour l'évaluation. Qui effectuent les choix? Selon quels critères?</p> <p>Elles ont également souligné un déficit d'information, en regrettant l'absence d'une réunion publique avant la tenue de cette enquête publique, alors qu'elles habitent le chemin de Peyremale depuis 5 et 3 ans (<i>note du C.E. le dernière réunion publique sur ce projet date de février 2016</i>).</p>
--	-----	---

ANNEXE III

Synthèse des observations du public.

Thèmes	Observations concernées	Les arguments développés:	Réponses apportées par le porteur de projet
<p>Avis favorables des professionnels du secteur des matériaux et des T.P.</p> <p>Le besoin d'information sur le projet</p>	<p>E 1, E 2, E 3</p> <p>R 1, O 1, R 2, O 2, O 3, E 5, R 5, R 8, R 6, R 7, O 5</p>	<ul style="list-style-type: none"> - ancienneté comme clients d'une entreprise qui donne entière satisfaction, - proximité entre leurs sites et la carrière - besoin qui relève pour certains de la simple curiosité, - besoin qui n'est satisfait qu'avec difficulté, compte tenu du volume et de la complexité du dossier, - besoin qui n'est satisfait qu'avec difficulté dans la recherche de la version dématérialisée sur le site de la préfecture, - besoin beaucoup plus profond pour les riverains de la carrière, qui auraient notamment aimé la tenue d'une réunion publique avant l'enquête. 	
<p>L'indispensable prise en considération des conditions de vie des riverains de la</p>	<p>O 1, R 1, R 3, R 4, R 5, R 6 R 7, O 5</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les riverains (ceux qui habitent à proximité immédiate de la carrière) ne sont pas représentés au sein de la Commission de Suivi de Site. Ils ne sont donc pas 	

carrière

suffisamment informés et ils ne disposent d'aucune instance pour faire entendre leurs préoccupations et recevoir des réponses à leurs questions.

- Les nuisances actuelles (dont les mesures par GSM sont peu fiables - Exemple les mesures acoustiques ou les mesures des poussières à un rythme trimestriel) sont sous-estimées et peu prises en considération. Les mesures du ressenti sont inefficaces car elles portent sur un trop petit échantillon et sur une grille d'évaluation fautive dans les termes de qualification.

Ces nuisances devraient croître avec l'extension. C'est le cas des tirs (volume multiplié par 5), des poussières, du bruit, du trafic des véhicules...

- Le phasage de la mise en exploitation de la zone d'extension mériterait d'être précisé, en particulier pour les toutes premières années.

Il existe une crainte d'un chevauchement de l'exploitation actuelle et du début de mise en œuvre de l'extension. Ce chevauchement serait alors accompagné d'un doublement des nuisances, inacceptable pour les riverains.

Des préoccupations précises sont exprimés concernant le positionnement du concasseur dans l'avenir ou le tracé de la future piste.

- Les riverains ont la conviction que les tirs

		<p>de mines créent des désordres sur les murs de leurs habitations. Avec l'augmentation du nombre des tirs, consécutive à l'extension, ce risque va croître également. L'entreprise GSM ne devrait-elle pas avoir recours à un organisme indépendant pour mesurer la réalité de ces désordres et définir leurs origines ?</p>
<p>Les réserves exprimées par certains membres du public et par les associations de défense de l'environnement</p> <p>F.A.C.E.N.</p> <p>A.S.V.G.</p>	<p>R 4, C 1, E 4, E 5, R 8</p>	<p>- Le projet d'extension nie le concept de Natura 2000 et de ZNIEFF. Ce projet est par sa localisation incompatible avec les périmètres très sensibles de la ZSC de la Falaise d'Anduze et de la ZNIEFF de type 1 de la Corniche de Peyremale et du Mas Pestel. Les avis portés par certaines instances (CSRPN...) sont très contestables, puisqu'ils sont en contradiction avec des dispositions de classement et de protection décidées antérieurement. Les mesures compensatoires décidées sont incohérentes, puisqu'elles ne concernent pas des habitats dégradés. - Des alternatives existent sur d'autres sites (Thoiras, Seynes, Le Pradel), sans impact paysager. - Ce projet d'extension fait complètement abstraction de la problématique de l'eau sur le site, pourtant indispensable dans la lutte contre les poussières notamment. - L'accroissement des nuisances, liées à ce projet, est prévisible (poussières,</p>

ruissellement, trafic des camions, tirs de mines...).

- L'impact paysager du projet sera considérable et durable.

Les essais actuels de revégétalisation sont un échec. Pourquoi croire en un succès dans l'avenir ?

Quelles seront les mesures de contrôle qui obligeront GSM à respecter, au quotidien et dans la durée, ses engagements? Les mêmes que celles qui sont inexistantes et infructueuses actuellement ?

- Absences de réponses très nettes, dans le dossier, aux observations formulées par les services de l'Etat dans leurs avis. Ces réponses, très théoriques, nécessitent pourtant un contrôle permanent très rigoureux pour s'assurer de leur efficacité. Si ce n'est pas prévu d'emblée, on est en droit de douter de leur mise en œuvre effective.

- Le calendrier de réemploi du stock de stérile, destiné au réaménagement de l'exploitation en cours, ainsi que ce lui ou de la restauration du ruisseau de Carriol doivent être précisés.

En conclusion, à l'exclusion de l'avis présenté par la FACEN, ce projet n'est pas compatible avec la nature du site.

ANNEXE IV

Synthèse des observations des Personnes Publiques Consultées.

Avant de soumettre le projet à enquête publique, l'inspection des installations classées (DREAL UID Gard-Lozère), en tant que service coordinateur, a consulté les personnes publiques mentionnées dans le tableau ci-dessous, en application des dispositions des articles D.181-17-1 et suivants du code de l'environnement.

Organismes consultés	Date avis	Nature de l'avis	Prise en compte par le porteur de projet.
<p>Avis de la DDTM du Gard</p> <ul style="list-style-type: none"> - Service économie agricole - Service Environnement Forêt. - Service Eau et Risques. 	<p>26/08/2020 21/12/2020 02/09/2020</p>	<p>Aucun enjeu agricole.</p> <p>L'avis de l'ONF pourrait utilement être sollicité. Le défrichement concerne une surface de 9,39 ha. Il n'est pas de nature à engendrer des impacts significatifs. Avis favorable.</p> <p>La renaturation du ruisseau de Carriol, telle que proposée, n'est pas acceptable. Un projet doit être soumis pour avis au SER. Attention particulière à porter à la gestion des eaux pluviales et de process.</p>	
<p>Avis Biodiversité de la DREAL en vue du passage en CSRPN</p>	<p>25/01/2021</p>	<p>La DREAL considère l'argumentaire pertinent et bien justifié sur chacun des points évoqués. Le dossier démontre de manière pertinente que l'extension de la carrière de Bagard répons à des</p>	

		<p>raisons impératives d'intérêt public majeur.</p> <p>Le dossier démontre également, par une démarche itérative qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante pour l'extension de la carrière et que cette extension est la seule solution satisfaisante pour éviter une situation de pénurie de granulats dans l'agglomération d'Alès. A chaque phase du raisonnement, la solution retenue est la moins dommageable pour les espèces protégées.</p> <p>Les mesures d'évitement et de réduction visant à limiter les impacts pour les espèces protégées apparaissent pertinentes pour la DREAL.</p> <p>Par ailleurs, les mesures de compensation respectent les principes réglementaires de la séquence Eviter-Réduire-Compenser.</p> <p>Toutefois, les méthodes et protocoles devront être approuvés au moment de la validation du plan de gestion des mesures compensatoires.</p> <p>En conclusion, la DREAL Occitanie émet un avis favorable, sous réserve de la prise en compte de la prise en compte de quelques réserves concernant les mesures d'accompagnement et de suivi.</p>	
<p>Avis de la CLE des Gardons (Analyse conduite par l'EPTB des Gardons)</p>	<p>18/11/2020</p>	<p>Différents éléments présentés amènent à considérer le projet d'extension de cette carrière comme une opportunité d'améliorer la situation actuelle et de réduire les impacts de cette carrière, en particulier en basses eaux, liés à l'apport de particules fines. Le suivi du milieu, tout en restant proportionné au site et à l'activité, semble devoir être renforcé.</p> <p>Sous réserve de la prise en compte des remarques formulées, le projet ne présente pas, à ce stade, d'incompatibilité avec le SAGE des Gardons.</p>	

<p>Avis de la CSRPN</p>	<p>24/03/2021</p>	<p>es mesures en matières d'évitement et de réduction sont pertinentes.</p> <p>Les mesures compensatoires sont bien dimensionnées. Cependant la mesure de compensation doit être ajustée qualitativement, grâce à une réorientation vers de parcelles présentant un niveau supérieur de dégradation. Concernant le traitement des parcelles de compensation, l'ingénierie proposée n'est pas justifiée et doit être revue.</p> <p>Sous réserve de la prise en compte de ses observations et de ses recommandations dans le détail, le CSRPN émet un avis favorable.</p>
<p>Avis de la MRAe</p>	<p>15/01/2021</p>	<p>Dans la synthèse de son avis, la MRAe juge que l'étude d'impact est globalement adaptée aux enjeux, à la nature et à l'importance des installations projetées. Les mesures prévues par l'exploitant pour éviter, réduire ou compenser les incidences du projet sur l'environnement sont correctement justifiées. Elles apparaissent pertinentes.</p> <p>La MRAe recommande toutefois de préciser les mesures compensatoires concernant la biodiversité, afin de garantir leur caractère opérationnel, et les travaux permettant de prévenir le ruissellement des fines dans le cours d'eau du Carriol.</p>

Hormis l'avis de l'Autorité environnementale, qui doit être considéré différemment et qui a fait l'objet d'une réponse de GSM en février 2021, les avis des services consultés sont favorables au projet, parfois avec des réserves. En effet, certains services ont complété leur avis par des recommandations et/ou prescriptions techniques, dont plusieurs ont fait l'objet d'échanges avec le pétitionnaire.

Réponse de Madame Marie-Françoise FAVE

1062 chemin de Peyremale, 30 140 Bagard

A l'enquête publique unique (arrêté préfectoral du 11 mai 2021)

concernant l'extension de la carrière de Bagard

Riveraine au plus près de la carrière¹ et directement impactée actuellement par l'exploitation de la carrière et ses nuisances, et très inquiète par son projet d'extension, je préfère déposer un texte qui a pour objectifs :

- de montrer **par des faits** que les évaluations de l'impact de l'exploitation actuelle de la carrière sont contestables sur de nombreux points,
- d'analyser le projet d'extension et de faire part de mes craintes,
- de proposer une réflexion et des questions plus générales sur cette consultation qui ne concerne pas seulement les riverains proches de la carrière.

En effet, j'habite au plus près de la carrière (100 à 150 m selon les dossiers produits pour cette enquête publique) et ce depuis 2012. Je participe à la vie de la commune et suis venue régulièrement aux réunions et commissions (quand j'étais conviée !) concernant la carrière et le dépôt d'explosifs. J'ai signalé à qui de droit (maire, conseiller municipal, directeur de la carrière, etc.) un certain nombre de problèmes de base : mesures inappropriées lors des tirs, poussières, camions non bâchés et/ou en excès de vitesse, etc. J'ai répondu régulièrement aux demandes de « ressenti » à chaque tir. Rien n'a changé.

Considérant les lacunes actuelles des rapports sur les nuisances pour les riverains, je m'interroge sur les « bonnes pratiques » promises par GSM en vue de cette extension. Je m'oppose donc à l'extension de cette carrière.

Je tiens à signaler que je dépose avec ce texte une clé USB avec des photos appuyant mes constats, par exemple une douzaine de photos de camions sans bâche, etc.

¹ Voir Document 1 ci-joint : carte Google Map permettant de mesurer la distance entre les maisons du hameau et la carrière...

Google Maps

1062 Chemin de Peyremale

Document 1

1 bis



Images ©2021 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2021 50 m

1. Des évaluations contestables

Sur la forme, le nombre de dossiers de cette demande d'extension par GSM est impressionnant. Une masse de dossiers dans lequel on se noie facilement. Mais pour un riverain qui prend la peine et le temps de les lire, de nombreux points sont contestables. Toutes les entreprises d'expertises, rappelons-le, ont été choisies par GSM et rémunérées par elles. Les remarques qui suivent n'ont pas pour objectifs de contredire ces expertises, mais seulement d'apporter un autre point de vue.

Afin de faciliter la lecture, j'ai choisi de garder le plan du dossier intitulé « *Carrière de Peyremale, commune de Bagard : commission de suivi de site* » de novembre 2020². Je suppose qu'il s'agit du power point destiné à informer les diverses instances décisionnelles.

1.1. Présentation de la société GSM

« *GSM est filiale du Groupe HeidelbergCement depuis juillet 2016. Le Groupe se déploie sur 3 métiers de la construction en France, au travers de 3 sociétés :*

- *GSM pour la production de granulats*
- *Ciments Calciapour le Ciment*
- *UNIBETON pour la production de béton prêt à l'emploi »*

« *La carrière de Bagard accueille sur son site une centrale à béton réduisant ainsi les transports de matériaux par la route* ». En fait, UNIBETON Bagard est une filiale de **HeidelbergCement Group**. Les nuisances provoquées par la poussière d'UNIBETON sont donc intégrées dans les rapports présentés par GSM. Mais les nuisances des camions d'UNIBETON ne font pas partie des rapports. Le regroupement d'UNIBETON et de GSM au sein d'une multinationale explique le plaidoyer dithyrambique d'un employé d'UNIBETON pour l'extension de la carrière (vu sur le site internet de la Préfecture du Gard)...

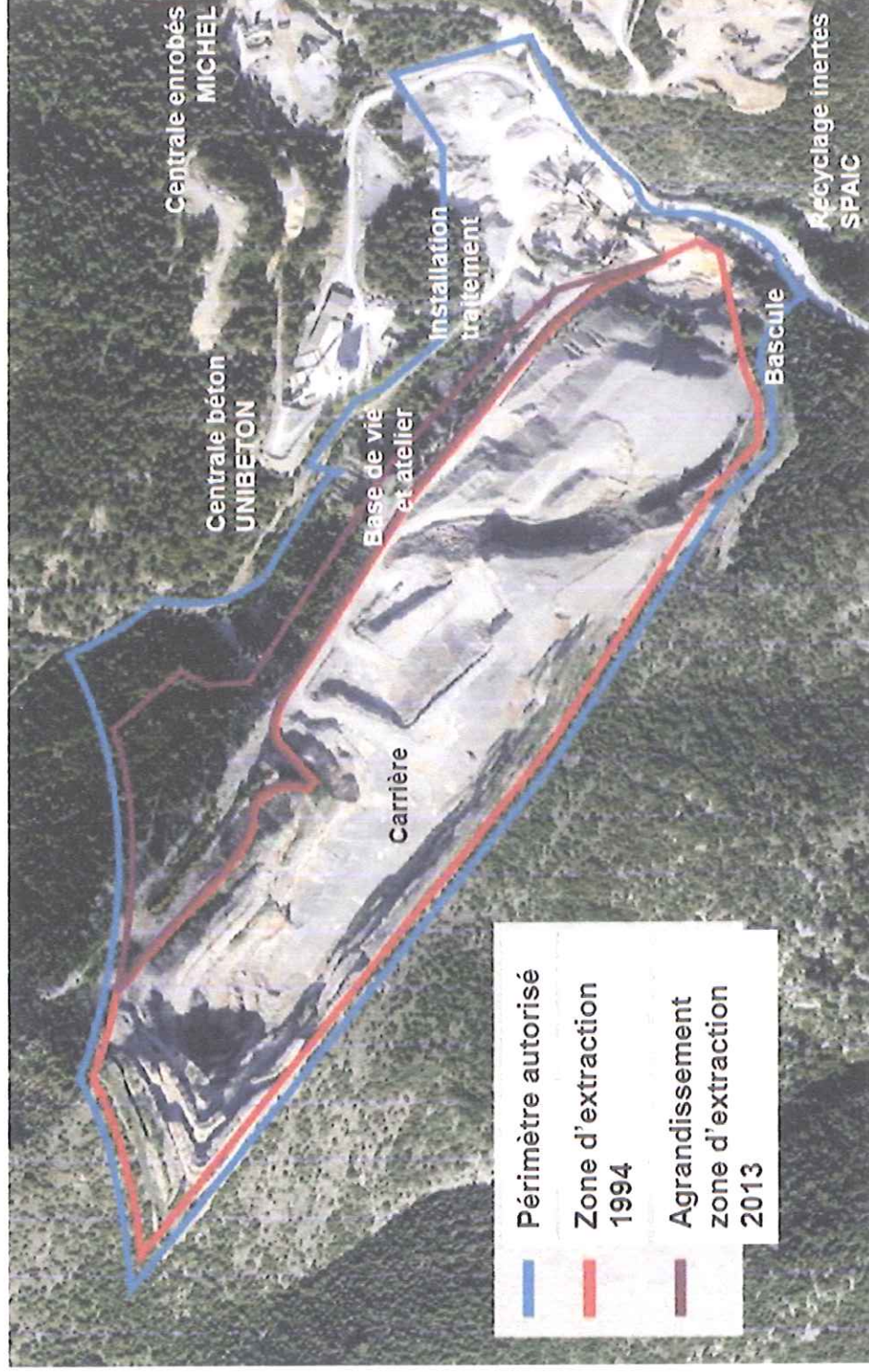
A la page 10 (document 2 joint à ce dossier) apparaît également sur le site (Centrale enrobés Michel) l'entreprise **MICHEL ANDRE TRAVAUX PUBLICS**, « *entrepreneur individuel*,

² Auteur : Gaëlle Gagliano, Département Foncier et Environnement, GSM HeidelbergCement Group.

■ Fonctionnement de la carrière de Bagard

L'autorisation initiale date de 1983 sur 5 ha. **La carrière est agrandie en 1994 sur 21 ha. GSM rachète le site en 2002.**

En 2013, GSM obtient une augmentation de 2,6 ha de la zone d'extraction, au sein de l'emprise de 21 ha déjà autorisée en 1994, portant sa surface à 14,8 ha.



est en activité depuis 10 ans. Installée à BAGARD (30140), elle est spécialisée dans le secteur d'activité des travaux de terrassement courants et travaux préparatoires » (informations sur son site).

Toujours à la page 10 : « **recyclage inertes SPAIC** ». Il est difficile d'avoir des informations sur ses activités. Dans le journal le Midi Libre du 2/11/2014 on peut lire : « *Face au site de la carrière, la société Spaic a aménagé, sur un terrain privé, le traitement de tonnes de matériaux de démolition qu'elle concasse. Que sait-on de leur provenance et de leur composition ? Ces matériaux, visibles à des kilomètres en venant de l'Est, sont stockés en énormes quantités en zone verte. L'ensemble de ces deux sites (avec la carrière) provoque pollution routière, pollution visuelle, poussières et dégâts de la voirie et entraînent la traversée quotidienne du village par 200 à 300 camions souvent non bâchés* ».

Il faut aussi signaler l'existence d'un **dépôt d'explosifs à Blaties**. Selon le site de notre commune : « *Notre commune est concernée par un risque industriel majeur émanant du dépôt d'explosif de la société **EPC France, classé SEVESO*** ». [...] *Les divers travaux, parlementaires et administratifs, qui ont été ordonnés afin de tirer les leçons de la catastrophe, ont notamment insisté sur le renforcement de l'information de ceux qui habitent près des établissements dangereux, allant jusqu'à prôner la naissance d'une "culture du risque"*. ». En allant sur le site de la DREAL, on découvre l'existence des CLIC (Comités Locaux d'Information et de Concertation) « *instance de concertation privilégiée pour favoriser une information et un échange de proximité* ». *C'est un lieu "où l'on pose des questions et où l'on reçoit des réponses"*, peut-on lire en gras sur le site de la mairie. Nous verrons plus loin que je n'ai malheureusement pas pu bénéficier de ce lieu de concertation, ni pour la carrière, ni pour le dépôt d'explosifs.

1.2. Fonctionnement de la carrière de Bagard

L'historique de la carrière est plus détaillé dans un autre document : « *Cette carrière a été autorisée initialement en 1983 sur 5 ha, puis agrandie en 1994 sur une surface de 21 ha. La société GSM a racheté le site en 2002. Elle a obtenu en 2013 une augmentation de 2,6 ha de la zone d'extraction, au sein de l'emprise de 21 ha déjà autorisée en 1994, permettant de dégager du gisement au niveau de la zone d'exploitation. Les arrêtés préfectoraux actuellement en vigueur sur le site sont l'arrêté préfectoral n°2013-53 du 15 octobre 2013*

autorisant l'exploitation de la carrière jusqu'au 18 octobre 2024, avec une production maximale de 500 000 tonnes par an et sur un périmètre d'extraction de 14,8 ha et l'arrêté préfectoral n°95.005 du 17 février 1995 autorisant les installations de traitement des matériaux sans limitation de durée » (souligné par nous)³. Donc ad vitam aeternam. Avec des changements de propriétaires réels relativement fréquents.

La phrase finale de la page 11 laisse perplexe : « *Le montant des **garanties financières** pour le réaménagement de la carrière est de 407 055 euros.* » Pour dissimuler le tas de stériles actuel ? Comment a été calculée cette somme (à l'euro près pour dans 30 ans !) ? Qui sera propriétaire dans 30 ans ? Que sera devenue cette somme dans 30 ans ?

1.3. Bilan de l'exploitation 2019 et 2020

Les pages 17 à 19 montrent tous les efforts entrepris par GSM : mis en place un système de management de l'environnement ISO 14001 et de l'énergie ISO 50001, certifiés annuellement par un audit externe, charte RSE de l'UNICEM, etc.

1.4. Les niveaux acoustiques présentés des pages 21 à 25 sont un bel exemple d'un dispositif qui ne mesure pas ce qui doit être mesuré, c'est-à-dire le bruit pour les riverains. J'ai, en effet, vu quelquefois un micro (sonomètre !) devant la porte de ma cave (voir photo page 27) sans avoir été avertie du reste des objectifs de ce micro. Il faut savoir que le bruit généré par la carrière pour le hameau de Peyremale (nous, les riverains proches) est celui de « **concasseurs** »⁴ qui fonctionnent de façon intermittente et s'entendent surtout quand le vent vient du nord-est. De même pour le bruit des camions qui dévalent le chemin de Blatiès. Donc si l'on mesure quand ces concasseurs ne fonctionnent pas, et sur un point (noté 2 page 21, devant ma porte, encaissé entre des maisons) on n'entend rien ou presque. C'est tout à fait différent du bruit lancinant dans mon jardin situé au-dessus du hameau quand ces machines fonctionnent et que le vent vient du nord-est... Nous verrons qu'en cas d'accord sur

³ *Résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers.* (30 avril 2021) Réalisé par ATDX : « Bureau d'étude et de conseil en environnement composé d'une équipe pluridisciplinaire de 15 personnes, ATDX exerce son activité dans les domaines des industries extractives (carrières), matériaux recyclables, déchets et énergies renouvelables (Eolien et Photovoltaïque). Il est présent de l'amont à l'aval, tant au niveau conseil/expertise que dans la réalisation et le montage de dossiers. » (site d'accueil d'ATDX)

⁴ C'est-à-dire engins de broyage, concassage, criblage, etc.

l'expansion de la carrière, **le niveau sonore pour le hameau va considérablement changer, surtout dans les premières années (puisque ces concasseurs seront déplacés juste au-dessus de chez nous).**

Les mêmes dispositifs ont été présentés en 2003 lors de la demande d'augmentation de la zone d'extraction. Je cite « *les mesures n'ont pas fait apparaître de dépassement ni du critère d'émergence pour les points en zone à émergence réglementée (habitations les plus proches) ni du niveau de bruit en limite d'emprise. Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire. Seules les mesures classiques de réduction d'impact déjà en œuvre sont à maintenir.* ».

1.5. Tirs de mines :

Vibrations et ondes sonores⁵

Les mesures distinguent le niveau de vibrations (dégradation bâtiments possible) et le niveau sonore. Le tableau page 30⁶ montre ce que j'ai pu constater : les tirs de mines ont diminué ces dernières années. Un maximum de 56 tirs en 2011, mais 28 en 2017 et 2018, 25 en 2019 et 24 en 2020. **Mais si l'extension de la carrière est acceptée, on devrait passer dans les premières années à 3 tirs par semaine, soit en moyenne 12 par mois et donc 132 par an !**

Si les valeurs limites réglementaires ne sont pas atteintes pour chaque tir, la multiplication des tirs va changer la situation.

Les maisons du hameau datent du XVIIIème siècle, et sont pour la plupart construites sur la roche. Mais j'ai pu constater des fissures sur des enduits récents, et, depuis l'année dernière, l'apparition d'une **fente sur un mur extérieur** (raccord entre deux maisons anciennes) ce qui a occasionné des **fuites** sur un plafond. C'est ce que l'on peut voir sur le **document 3**. Au rythme de 3 tirs par semaine, ma maison (nos maisons) devrai(en)t se dégrader rapidement.

⁵ Je n'ai pas trouvé sur le site l'expertise 8 : « Expertise 8 : Prévion de l'impact vibratoire des tirs de mines – EGIDE Environnement – 2020 »

⁶ « Carrière de Peyremale, commune de Bagard : commission de suivi de site » de novembre 2020

Document 3



5 bis

Pour information, le point d'ancrage du boîtier de mesures (visible page 27) était, à mon arrivée il y a 9 ans, sur ma terrasse, puis au fond de mon parking, pour se stabiliser depuis plusieurs années à son emplacement actuel.

Suivi du ressenti

Le nombre de personnes exprimant un « ressenti » est trop faible pour présenter la moindre valeur « scientifique ». Je suis la seule à répondre régulièrement à cette enquête pour Peyremale. Par exemple, pour le petit hameau de Peyremale, il manque Mr Veuillet et Mme Marcelo. Grimmer puis Daubry puis Vinel ne représente qu'une maison. Et quand on regarde les tableaux pages 33 et 34, pourquoi comparer les « ressentis » de personnes situées à des endroits différents, parfois à des kilomètres ?

La grille, en cinq points, proposée aux « riverains référents » n'apparaît dans aucun texte. C'est la suivante : « imperceptible », « perceptible », « supportable », « insupportable », « désagréable ». Il n'y a pas besoin d'être licenciée es lettres pour voir que les deux derniers termes sont inversés : « insupportable » est beaucoup plus « fort » que « désagréable ». **Cette grille est « fautive ».** Je signale (à qui veut l'entendre) ce fait qui perdure depuis le début de ce suivi, mis en place depuis 2011. « *On ne peut plus changer* ». Si ! Il suffirait de proposer une grille de 1 à 5 (d'imperceptible à insupportable).

Le recueil est fait, soit par appel téléphonique de la carrière, soit par SMS (en réponse au SMS annonçant le tir).

Pire, mon « ressenti » est **extrêmement différent selon le lieu** où je me trouve : à l'étage, les murs et le paquet tremblent, au rez de chaussée, c'est atténué. Et si je suis dans le jardin, c'est l'aspect sonore (sur pression) qui est le plus prégnant. Et j'essaye pourtant de répondre le plus « honnêtement » possible...

Retombées de poussières

« Le suivi était réalisé par Air LR/Atmo-Occitanie depuis 2015 par la méthode des plaquettes de dépôt. Cette méthode a été remplacée en 2018 par celle des jauges de retombées. Il s'agit donc maintenant d'une mesure de 30 jours tous les trimestres c'est-à-dire de 4 campagnes par an. Le choix de périodes de mesures est alors très important. Dans une étude d'impact, le

rapport constate⁷ sur le graphique Figure 36 : « *Retombées mensuelles moyennes en 2016* », « *la corrélation inverse entre les précipitations et les retombées de poussières sédimentables : plus le mois est sec, plus les retombées de poussières sont importantes : la moyenne mensuelle de retombées de poussières sédimentables est ainsi supérieure à 100 mg/m²/jour durant la période estivale, de juin à septembre, tandis qu'elle est bien plus faible le reste de l'année* ». C'est ce que l'on voit sur tous les graphiques. Quand il pleut, la poussière n'est plus en suspension dans l'air ! Dans l'annexe 3 de l'ATMO (organisme sollicité pour cette demande d'extension)⁸, on découvre que les périodes retenues pour 2020 sont : 07/02 au 10/03, 07/05 au 08/06, 07/08 au 08/09 et 06/11 au 08/12. Donc en août quand la carrière est fermée, pas en juillet, mois le plus sec... Pourquoi pas de mesures mensuelles qui permettrait une vraie mesure annuelle ?

Page 37, pour ce qui concerne le point de mesures BAG5, le plus proche de notre hameau, la valeur limite réglementaire était presque atteinte en 2018...en moyenne annuelle. Pour les riverains, ce n'est pas la moyenne annuelle qui compte, même glissante (!°), mais l'intensité des périodes empoussiérées. La poussière s'insinue partout, dans la maison, même dans les placards. Il m'est arrivé d'avoir des gênes respiratoires dès que le ménage n'avait pas été fait depuis quelques jours. Comme il est, bien évidemment, impossible de prouver que ces toux sont dues aux poussières, je me permets de joindre une photo prise sur le devant de ma porte (document 4). Les feuilles de l'année dernière sont empoussiérées (à l'abri des pluies) à la différence des jeunes pousses vertes...

Les retombées de poussières sont liées, bien évidemment, à l'activité de la carrière. *Entre 2019 et 2020, les activités d'extraction ont légèrement augmenté (+ 6%).*⁹

Si l'on se réfère à un professionnel¹⁰ : *le traitement des granulats en carrière par concassage et criblage peut générer des poussières. Pour éviter leurs propagations et respecter notre*

⁷ Etude d'impact-Etat initial – Partie 3, page 180

⁸ Suivi des retombées de poussières autour de la carrière de Bagard, bilan 2020, page 28.

⁹ Suivi des retombées de poussières autour de la carrière de Bagard, bilan 2020, page 9.

¹⁰ Explications données sur le site du groupe Nivet « Traitement des poussières »

Document 4

7 bis



environnement au sens large, au delà de nos obligations réglementaires, sont mises en place des solutions techniques, comme par exemple :

- *Des bardages autour des points émetteurs,*
- *Des systèmes de traitement par voie humide qui abattent la poussière au plus près de l'installation.*

Les envols provoqués par le passage des camions sont très largement réduits par les arrosages de pistes. Les bardages autour des équipements les plus générateurs de bruits (concasseurs, broyeurs, cribles), atténuent les émissions sonores. »

Or « *en 2020, l'exploitant nous a signalé le mauvais état du bardage des cribles pouvant entraîner une hausse de l'empoussièrément.* »¹¹

Tout n'est pas fait pour éviter les poussières.

1.6. FOCUS sur les camions

Comme cette question n'est pas abordée dans le power point de présentation, j'ajoute quelques remarques sur le trafic de camions.

Le trafic de camions sur le chemin de Blaties qui dessert la carrière (et le hameau où j'habite) est de l'ordre de « *66 camions par jour en moyenne et 82 en production maximale* »¹² C'est ce qui est déclaré par GSM, mais il est bien évident que nous ne passons pas nos journées à compter les camions qui passent sur ce chemin. Pourtant, **des mesures simples de prévention pourraient être faites pour limiter la poussière.** (voir plus bas : eau).

Ce trafic est dangereux : un camion chargé à pleine vitesse dans la descente vers Bagard est dangereux non seulement pour les riverains, mais aussi toutes celles et tous ceux qui viennent sur cette colline : les motocyclettes et motos qui traversent en trombe le chemin de Peyremale, vélo, randonneurs, cavaliers, familles en promenade, etc.

¹¹ Suivi des retombées de poussières autour de la carrière de Bagard, bilan 2020, page 9.

¹² GSM : Résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, 30/04/2021. Page 18

Autre point dangereux : le croisement entre le chemin de Peyremale et le chemin de vers Blaties où l'absence de débroussaillage empêche une bonne visibilité quand on sort du chemin de Peyremale en voiture.

Les habitants du centre de Bagard signalent depuis des années les nuisances causées par les camions dans la traversée du village : vitesse excessive, poussières, voire granulats répandus sur la chaussée après un passage un peu trop rapide sur un dos d'âne...

J'ai alerté sur ces dangers lors de la seule réunion de concertation avec les riverains à laquelle j'ai été invitée, la « *Commission Locale de Concertation et de Suivi de la Carrière de BAGARD* » le 08/08/2016.

Enfin, le stationnement (pour se reposer ou déjeuner) de certains chauffeurs sur l'aire dégagée au carrefour chemin vers Blaties/chemin de Peyremale entraîne parfois des nuisances : reliefs de repas, de défécations, de mégots de **cigarettes** et, plus récemment, masques. Cette aire se trouve en face du panneau « **Défense de déposer des ordures** » ! (voir photo plus loin)

1.7. FOCUS sur les risques d'incendie

L'entreprise GSM, dans le dossier de demande d'extension, présente les mesures de lutte contre le feu développées dans l'enceinte de son entreprise. Mais pas en ce qui concerne les alentours. Les habitants du hameau de Peyremale ont procédé ces derniers mois à un débroussaillage à 50 mètres de leurs habitations y compris chez les propriétaires de parcelles voisines qui n'entretiennent pas leurs parcelles. En ce qui me concerne, la parcelle 20 et partiellement la 21 au fond de mon jardin (cout 1500 euros + 750 euros de broyeuse.). De son côté, la municipalité a commencé de débroussailler à 20 mètres du chemin de Peyremale, en autres la partie sud de la parcelle 22 (qui constitue une grande partie de la surface de la carrière) juste devant ma maison.

Contrairement à ce que j'ai pu lire sur le site de la préfecture où une personne affirmait qu'il n'y avait pas de risque puisqu'il n'y avait pas eu de feu depuis 20 ans (!), **les risques d'incendie sont réels**. Les étés sont de plus en plus chauds ces dernières années (42% à Peyremale en 2019). Les vents dominants sur le hameau qui amènent des poussières des broyeuses (dans la carrière) et des camions (sur le chemin de Blaties) amèneront aussi un jour

un incendie. Je pense inutile de revenir sur les problèmes actuels de réchauffement climatique et de biodiversité.

1.8. L'eau : consommations, qualité

Pas de commentaires à faire sur les problèmes d'eau de la carrière (forage et ville). Nous avons, nous aussi dans le hameau un débit d'eau faible. Page 40 sont présentés les « *dispositifs de réduction des envois de poussières* » : **nettoyeur de roues avec de l'eau** (il n'y a pas toujours de l'eau, surtout l'été), **rampes d'arrosage pour les camions non équipés de bâche** (toujours utilisées dans ce cas ?), canon à eau... **Serait-il possible de ne pas faire d'économie d'eau lorsqu'il s'agit d'arroser les camions sans bâche l'été, de mettre de l'eau dans le nettoyeur de roues ? De préserver ainsi le personnel de la carrière, les riverains et les habitants du centre-ville de Bagard ?**

Les rapports montrent qu'il n'y a pas de traces d'hydrocarbures dans le ruisseau du Carriol et que l'entretien du déboureur-déshuileur est réalisé tous les 2 ans. La dernière vidange a été réalisée en juin 2019.

1.9. Déchets

Les pages 46 et 47¹³ présentent la gestion des déchets : 0,420 tonne d'emballages et déchets souillés, huiles usagées ; 1,96 tonnes de déchets industriels « banals » (cartons, plastiques, caoutchouc...) ; 6,8 tonnes de ferrailles. C'est considérable.

1.10. Paysage

Les photos des pages 48 à 50 montrent bien l'impact visuel de la carrière vue de loin. En ce qui me concerne, elle est au fond de mon jardin (coté ouest) ! En effet, le suivi paysager concerne 12 points de vue lointains dont sont exclus les riverains proches.

Les tentatives de végétalisation sur le stock de stériles s'avèrent difficiles et laissent perplexe sur ce que sera ce paysage dans 30 ans.

¹³ « Carrière de Peyremale, commune de Bagard : commission de suivi de site » de novembre 2020

1.11. Biodiversité

Ayant acheté cette maison pour être au plus près de la nature, je me réjouis de voir les efforts entrepris pour la protéger et préserver la biodiversité. Les rapports de BIOTOPE sur la faune et la flore sont passionnants et confirment l'intérêt biologique de cette colline.

2. Projet d'extension de la carrière

2.1. Rappel de l'histoire

Nous ne reviendrons pas sur les multiples textes qui rappellent l'histoire de cette carrière. Je voudrais seulement aborder la **concertation des riverains**. *« Une Commission de Suivi de l'Environnement a été mise en place à l'initiative de GSM dès 2010 dans un but de concertation avec les riverains. Cette commission se réunissait régulièrement (1 fois par an environ) »*. J'ai eu l'honneur d'y être invitée en 2016 (voir point 1.6. de ce texte). Pas de riverains en sein strict (à part moi), mais des propriétaires de parcelles louées à la carrière et des représentants de défense de l'environnement.

Puis *« une Commission de Suivi de Site (CSS) a été instaurée par arrêté préfectoral n°2017-02 du 15 février 2017, commune entre la carrière de Bagard et le dépôt d'explosif voisin EPC France. Cette commission est présidée par le Préfet du Gard ou son représentant. Elle est composée des Collèges «administration de l'état», «élus des collectivités territoriales ou EPCI», «riverains et associations », « exploitant » et « salariés ». Cette CSS a pour vocation de créer un cadre d'échanges et d'informations sur les actions menées, de suivre l'activité des installations et de promouvoir l'information du public. Elle doit se réunir tous les ans. »*¹⁴

¹⁴ Page 62

L'arrêté précise les personnes habilitées à représenter le collège « riverains et associations »¹⁵ : *collège « riverains d'installations classées pour lesquelles la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée »* :

- *Association de défense de l'environnement et de la qualité de vie de Bagard : M. Jacques FREDIANI, président, titulaire ou Mme Monique LOBIER, trésorière, suppléante,*
- *Association « FACEN » (Fédération des Associations Cévenoles Environnement Nature) : M Claude LE GUEN, titulaire ou M. Paul MAZIERE, suppléant,*
- *Société de protection et amélioration de la chasse : M. Julien POLGE, président, titulaire ou M. Daniel POLGE, vice président, suppléant.*

Les riverains ne sont pas représentés. Or ils sont doublement concernés par la carrière et le dépôt d'explosifs.¹⁶

Une première réunion a eu lieu le 21 novembre 2018¹⁷ Les « riverains » étaient représentés par Monsieur Robert Soulié loueur de terrain à Blaties, (donc pas un riverain au sens strict), et des représentants des deux associations de défense de l'environnement. Les points abordés sont très intéressants pour qui est concerné « aux premières loges » par la carrière et le dépôt d'explosifs.

Une deuxième réunion de ce comité de suivi de suite a été convoquée le 22 avril 2021. Etaient convoqués au titre des « riverains et associations de défense de l'environnement » les mêmes personnes. Mais Monsieur Robert Soulié était décédé (à 97 ans le 16 octobre 2020). Nous attendons le compte rendu de cette commission. Il serait peut-être opportun que des riverains concernés fassent partie de cette commission.

¹⁵ ARRETE N° 2017 – 02 du 15 février 2017 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) de Bagard dans le cadre du fonctionnement du dépôt de produits explosifs de la société EPC France et de la carrière exploitée par la société GSM

¹⁶ Nous devons changer ou filmer nos fenêtres ou porte-fenêtre dans le cadre des travaux de prévention des risques technologiques (site classé SEVESO).

¹⁷ CR de la commission de suivi de site, réunion du 21 novembre 2018, établi le 28 janvier 2019

2.2. Projet d'extension

« GSM travaille depuis une dizaine d'années en concertation avec la Marie de Bagard pour définir une zone d'extension de la carrière. Cette concertation a abouti à la création d'une nouvelle zone carriérable lors de la révision générale du PLU de la commune, approuvée en février 2019. Elle représente une emprise de 40 ha à l'ouest de la carrière actuelle, tout en restant éloignée d'au moins 300 m par rapport aux riverains les plus proches »¹⁸

Si la zone d'extraction ne va pas se rapprocher de nos habitations, il reste que les nuisances diverses que nous venons d'évoquer vont rester, voire empirer.

« L'extension projetée, tout comme une grande partie de la carrière actuelle, est incluse dans la zone Natura 2000 des « Falaises d'Anduze », englobant tout le massif de Peyremale, dont l'intérêt repose sur la présence d'une espèce floristique endémique, la Centaurée blanchâtre, et de plusieurs espèces protégées de chiroptères. »

Nous aimerions être protégés au même titre que les centaurées et les chauves-souris !

2.3. Craintes suscitées par cette extension

Si l'activité de la carrière a diminué ces dernières années, rendant ainsi pour les riverains la situation supportable, **l'extension projetée va augmenter tirs de mines et poussières**. Donc, ce que l'on peut craindre :

➤ **Le rapprochement des activités bruyantes et poussiéreuses des habitations**

Le déplacement d'installations (voir page 60 du power point de présentation¹⁹) *« De nouveaux investissements sont prévus dans le cadre de l'extension avec la mise en place d'une nouvelle installation de traitement et le déplacement de la bascule »*.²⁰ C'est juste derrière la colline que vont se développer ces installations. Nous ne seront plus « protégés »

¹⁸ 20 04 30 GSM Bagard DAT complétée partie 3, page 41, page 50

¹⁹ « Carrière de Peyremale, commune de Bagard : commission de suivi de site » de novembre 2020

²⁰ GSM : Résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, 30/04/2021. Page 12

du bruit et de la poussière par le remblai de stériles. Il faudra attendre 10 ou 20 ans avant que les extractions soient au fond de la fosse.

➤ **Le niveau sonore**

Le niveau sonore pour le hameau va considérablement changer, surtout dans les premières années, puisque les excavateurs seront déplacés juste au-dessus de chez nous. Ensuite, ce seront les concasseurs qui prendront le relai.

➤ **L'augmentation du nombre de tirs dans les 10 premières années**

« Ouverture du gisement les 10 premières années : activité au niveau du terrain naturel, période plus sensible en termes de poussières et bruit (défrichage, décapage, foration, circulation).²¹ » Il faut croire les prévisions de GSM...

Si l'extension de la carrière est acceptée, on devrait passer dans les premières années à 3 tirs par semaine, soit en moyenne 12 par mois et donc 132 par an, alors qu'il y a eu 24 tirs de mine en 2020 ! **Une augmentation par 5 des tirs de mine !**

L'augmentation du nombre de tirs va impacter notre vie quotidienne. La multiplication des tirs de mines va aussi ébranler nos habitations et augmenter fissures et autres atteintes à nos constructions. Or nous n'avons aucun moyen de prouver ces dégradations.

Dans ces conditions je renoncerais à répondre au « ressenti » des riverains. J'avais « joué le jeu » jusqu'à présent, mais le non-prise en compte de l'avis des riverains m'incite à ne plus participer à ce jeu de dupes.

➤ **Incertitude sur l'emplacement de « la nouvelle piste sud » d'accès aux excavations**

« Réalisation, dès que possible d'une piste nord, la plus basse possible pour limiter son impact paysager, pour éviter d'utiliser à long terme la piste sud, plus proche du hameau de Peyremale ».²² Je n'ai pas réussi à situer cette piste sud provisoire (pour quelques années ?).²³

²¹ GSM : Résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, 30/04/2021. Page 17

➤ Un simulacre de concertation avec les riverains ?

Une des craintes vis-à-vis de l'extension de la carrière est que, même si toutes sortes d'instances s'intéressent (à juste titre !) à ce projet, les riverains, c'est-à-dire les personnes qui subissent tous les désagréments dus à cette carrière ne soient toujours pas consultées et écoutées.

Réflexions conclusives

Ce projet d'extension, prévu de longue date, a demandé beaucoup de temps, de réunions, et d'investissements financiers (expertises) de la part du demandeur, mais aussi des différentes instances concernées. Tout le monde a intérêt à cette extension : l'entreprise (qui voit ces filons s'épuiser), les entrepreneurs qui partagent des installations sur le site, les propriétaires des terrains (dont la municipalité) qui touchent un émolument calculé à la tonne vendue, le bassin d'emplois (entre 6 et 10 emplois à temps plein selon les dossiers), etc. Cette extension va être accordée.

Les riverains concernés ne sont pas en mesure de faire entendre leurs voix. Certains voisins n'ont pas de connexion internet. Contrairement au panneau érigé à l'entrée du village de Bagard « *ville branchée* », nous (habitants du hameau) ne disposons toujours pas de la fibre sur notre colline et donc l'ouverture des fichiers sur le site de la préfecture prend un temps considérable. L'accès aux différents documents est difficile. Les versions papier sont trop nombreuses et disparates pour être consultées. Le temps passé à les analyser est très long. La plupart des personnes concernées renoncent même à intervenir dans cette enquête publique. « *Cela ne sert à rien* ». Cela pose la question de la vie démocratique.

On peut s'interroger sur l'absence de respect de notre patrimoine. Ces collines ont toute une histoire avec des cultures d'oliviers en bancels, des tombes cévenoles, des bâtisses du

²² 20 04 30 GSM Bagard DAT complétée partie 3, page 41

²³ Etude d'impact – Chapitre 4 : Raisons du choix du projet et solutions de substitution – Compatibilité avec les plans et programmes.

XVIIIème siècle encore préservées, etc. Les propriétaires de gîtes devraient s'interroger sur la pérennité du tourisme aux abords de cette carrière. Il me faut admettre que cette partie extérieure du village de Bagard est, et restera voué aux installations polluantes, aux dépôts d'ordures, à tout ce qu'on ne veut pas voir dans le centre du village. C'est ce qu'illustre bien le panneau à l'entrée du chemin de Peyremale (document 5)

Les propriétaires proches de ce site peuvent s'interroger sur la valeur de leur bien. Pour ce qui me concerne, lors de l'achat, je n'ai pas été avertie par l'agence immobilière de la présence de la carrière et du dépôt d'explosifs. On ne voit pas la carrière en venant d'Anduze. Dans l'acte notarié, à la question : « *le bien est-il soumis à la réglementation des installations classées ?* », il est coché « non ». Le dépôt d'explosifs est pourtant signalé. J'ai l'impression d'avoir été trompée...

Je ne serais pas là pour vérifier si, dans 30 ans, les exploitants de la carrière tiendront les promesses faites dans ce dossier. Mais nous pourrions, au moins, nous intéresser aux années qui viennent. GSM pourrait, par exemple, profiter de cette autorisation d'extension pour renouveler des installations et des machines moins polluantes et moins bruyantes. Anticiper, par exemple, sur l'évolution nécessaire des engins d'extraction et des véhicules de transport (engins carbonés) qui représentent, selon le Haut conseil pour le climat, plus de 30% des gaz à effets de serre en France, etc. etc...

J'espère que les riverains seront pris en compte dans les années à venir.

Document 5

DÉPOT D'ORDURES
INTERDIT
SOUS PEINE
D'AMENDE
Art R 632.1 et R 635.8 du Code Pénal

COMUNE DE BAGARD

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bagard est soumis à enquête publique. Les observations et propositions des citoyens sont recueillies et prises en compte. Pour plus d'informations, contactez le service urbanisme de la commune.

76 bis

Document remis par M. JP. RICHARD
Le 5 juillet 2021

Jean-Pierre RICHARD
Résidence St Hubert, bâtiment C
31 rue des chasseurs
34070 Montpellier


Jean HODÈS
Commissaire enquêteur

Le 5 juillet 2021,

A l'attention de Monsieur Jean HODÈS,
commissaire enquêteur,

**Objet : Extension de la carrière de Bagard dans la zone spéciale de conservation
« Falaises d'Anduze »**

Pièce jointe : Annexe : Remarques et questions posées par l'extension.

L'examen :

- de l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Occitanie
- du résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude des dangers produit par le GSM Languedoc-Roussillon
- de l'étude paysagère réalisée par la société Durand Paysages

amène **légitimement à s'interroger sur le bien fondé de l'extension de la carrière de Bagard.**

1. L'avis « favorable sous conditions » exprimé par le C.S.R.P.N pointe quand même un impact sur une dizaine d'espèces protégées.
Au-delà des termes utilisés, édulcorants, la **séquence ERC** peut être qualifiée d'**indigente**.
Sa mise en œuvre effective sera très difficile à contrôler cependant que la **réglementation** en matière de compensation est clairement **bafouée**.
Le recyclage des « stériles » n'est pas réellement envisagé.
Il s'agit là d'autant d'**atteintes caractérisées à la charte Natura 2000**.
2. L'étude paysagère particulièrement bien menée révèle à l'envie le dommage regrettable causé au site « Falaises d'Anduze » par l'extension vers l'ouest au point de faire **perdre tout son sens à l'expression « zone spéciale de conservation »**
L'attrait touristique et les répercussions sur l'économie locale se trouveront immanquablement pénalisés.
Sur cet aspect paysager, il convient de dénoncer une sorte d'**incohérence**.
En effet, l'existence de **carrières proches, non visibles, offre une alternative** autrement préférable s'il s'agit de répondre aux besoins en granulats du bassin d'Alès.

3. La santé et le confort de vie des populations environnantes ne peuvent que pâtir de l'extension.
Le tracé plus élevé et la fréquentation de nouvelles pistes par les engins pose la question prédominante de la **dispersion des poussières** au-delà même des habitations les plus proches, phénomène aggravé du fait que les volumes d'eau prélevés et nécessaires sont insuffisants pendant 6 mois, surtout que le site n'est pas autonome en eau.
Les rotations de camions lourds, non bâchés systématiquement, augmenteront les risques d'accidents.
Le ruissellement, sur le stock des stériles en particulier, compromettra incontestablement le cours régulier et la qualité des eaux du ruisseau du Valat du Carriol.
4. L'impression générale émanant de l'étude des documents précités met mal à l'aise l'observateur.
Les avis assortis de recommandations, observations, dérogations, rappels à la réglementation... apparaissent bien théoriques et participent volontairement ou non à une gesticulation de contournement des règles et principes en vigueur.
En effet, on discerne mal la nature et le déploiement des contrôles qui obligerait véritablement le maître d'œuvre à s'y conformer.
5. Le néophyte regrettera le silence assourdissant des associations de défense de l'environnement, subventionnées pour faire pièce en l'espèce, telles que France Nature Environnement et sa partenaire locale la FACEN dont les responsables, manifestement désunis, restent muets à ce jour face à l'outrage au paysage qui se prépare.
6. À ce jour je n'ai pu obtenir un exemplaire papier du dossier d'enquête publique (à mes frais) auprès de la sous-préfecture d'Alès.

En conclusion, **l'extension nie le concept même de Natura 2000.**

Des **alternatives existent** pour stopper le préjudice visuel existant et les nuisances au milieu naturel et humain de la carrière de Bagard, pourvu que l'intérêt de toute une zone protégée et remarquable prévale sur l'intérêt particulier et immédiat d'une entreprise et/ou d'une commune.

En l'état du dossier présenté je suis **contre**.

Jean-Pierre RICHARD



Annexe de la lettre d'envoi à Monsieur Jean HODES, commissaire enquêteur :
remarques et questions.

OBJET : Demande d'autorisation de renouvellement d'exploitation d'une carrière
Société **GSM** (HEIDELBERGCEMENT Group)
Extension intégralement sein de la **Zone Spéciale de Conservation « Falaises d'Anduze »**
désignée **Natura 2000**
Lieu-dit « le Devois » « Montagne de Peyremale » « Mont Mejot » commune de **Bagard**
Surface globale de **29,4 ha** , durée d'exploitation demandée jusqu'en **2051**
Augmentation de la surface de travaux d'extraction qui passerait de **14,2 ha à 23 ha**
Extension intégralement sein de la **Zone Naturelle d'intérêt écologique faunistique et**
floristique (ZNIEFF) de type 1 désignée **Corniche de Peyremale et du Mas Pestel**
Quantité annuelle maximale extraite : **500 000 tonnes.**
Quantité globale de gisement demandée : **12 000 000 tonnes.**

Remarques et questions (35)

1 - Protection de l'environnement :

NATURA 2000 serait impacté pour 10 ha supplémentaires par cette extension pour un total de 30 ha avec les phases d'exploitation précédentes.

Si au début de la carrière en 1983, la zone NATURA 2000 n'existait pas (création en 2008), doit-on continuer l'extraction maintenant qu'elle existe, au mépris de l'environnement, ce qui revient à nier les principes même du concept ? Q1

Une dérogation aux interdictions d'atteinte à des spécimens et des habitats d'espèces protégées a été accordée sous conditions, ce qui paraît d'un autre temps.

En effet comment peut-on justifier qu'un gisement de calcaire pour la production de « granulats », c'est-à-dire banal, puisse entraîner une telle atteinte ? Q2

Les carrières sont bien présentes dans le secteur d'Alès agglomération, dont deux à quelques kilomètres et sans impact visuel des routes départementales.

Les autres carrières du secteur sont-elles aussi en zone NATURA 2000 ? Q3

Le dossier évoque des zones de compensation de 21 ha à l'intérieur du site Natura 2000, ce qui est incohérent.

Cela signifie t-il que la protection Natura 2000 est insuffisante ? Q4

N'aurait-il pas mieux valu compenser ailleurs que dans une zone de protection comme Natura 2000 ? Q5

L'intérêt public est-il de continuer d'impacter gravement (ou même détruire) une zone Natura 2000 au profit de granulats sans spécificités particulières ? Q6

Peut-on se passer de cette carrière ? Q7 Quelles conséquences ? Q8

Peut-on se passer des Falaises d'Anduze ? Q9 Quelles conséquences ? Q10

Annexe de la lettre d'envoi à Monsieur Jean HODES, commissaire enquêteur :
remarques et questions.

2 - Impact Paysager :

IMPACT VISUEL déjà très important quand on arrive de la route de Nîmes (depuis Vézénobres par exemple) et d'Uzès vers Alès. C'est actuellement une blessure au typique paysage collinaire des Cévennes, notamment dans les contreforts, très visible depuis les entrées touristiques importantes vers les collines.

Les arrêtés préfectoraux traitant de l'exploitation et de la remise en état n'ont visiblement pas été respectés. En effet l'impact visuel présenté dans les plans est « verdi » alors que la réalité est très minérale.

Comment s'assurer que les engagements précédents de remise en état sont respectés ? Q11

Ne devrait-on pas imposer leur respect avant de pouvoir solliciter une demande supplémentaire ? Q12

En creusant davantage encore à flanc de colline vers l'ouest on peut logiquement imaginer que l'impact visuel va être considérablement dégradé.

L'étude paysagère du dossier, en appendice, simule bien l'aggravation hideuse de la cicatrice déjà énorme depuis Boisset et Gaujac, Vézénobres, Lézan, et St Christol-les-Alès.

L'impact résiduel est curieusement considéré « modéré » alors, qu'aurait-il fallu pour être considéré en impact « fort » ? Q13

Les acteurs du tourisme (Parc National des Cévennes, Alès agglomération, Gites de France, ...) ont-ils eu à se prononcer sur ce projet ? Q14

Si oui, quels sont leurs avis ? Q15

3 - Sujets divers :

Comment se fait-il qu'il ait fallu augmenter le périmètre d'extraction de 2,6 ha en 2013 pour dégager un gisement supplémentaire alors que l'arrêté préfectoral précédent (du 18/10/1994 pour 30 ans) alors en cours jusqu'en octobre 2024 prévoyait aussi 500 000 tonnes extraites annuelles au maximum ? Q16

La production maximale autorisée n'aurait donc pas été respectée ? Q17

Comment est contrôlé le tonnage extrait ? Q18 Par qui ? Q19

Comment apporter des garanties pour de nombreuses années supplémentaires ? Q20

Le problème d'eau pour limiter les poussières sur les abords n'est pas traité différemment qu'à l'heure actuelle.

Or le forage n'est pas toujours suffisant, 6 mois de l'année, pour lutter contre les poussières.

Il n'y a qu'à voir les alentours et notamment le ruisseau pour apprécier l'ampleur des nuisances.

Ne serait-il pas logique d'imposer une obligation de résultat ? Q21

Annexe de la lettre d'envoi à Monsieur Jean HODES, commissaire enquêteur :
remarques et questions.

Les promeneurs (piétons, cyclistes, VTT, ...) du site Natura 2000 sont en danger sur la route actuelle.

Quelles améliorations pour eux ? Q22

Le chemin d'accès va-t-il être refait ? Q23 Élargi ? Q24 Par qui et aux frais de qui ? Q25

Une bande piétonne et cyclable sera-t-elle intégrée au projet ? Q26

Les camions seront-ils tous bâchés afin de ne pas perdre des produits sur la route ? Q27

Pour le moment ce n'est pas systématiquement le cas, et ce n'est pas prévu dans le dossier (bâchage obligatoire des camions équipés seulement et pour les autres portiques d'arrosage en sortie de bascule). Or l'alimentation en eau n'est pas garantie par le site.

Donc pas d'eau et des poussières qui se répandent sur la plaine et les hauteurs au gré des vents.

Comment serait-il possible de garantir la sécurité sur le chemin communal ? Q28

Ce projet rapporte-t-il aux communes concernées : Anduze, Bagard, Boisset & Gaujac, Générargues, Ribaute-les-Tavernes, Saint-Christol-Les-Alès, Saint-Jean-du-Pin et Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille ? Q29 Si oui, quoi, combien et quand ? Q30

On évoque des contributions financières au travers de la redevance de forage sur une parcelle communale. Peut-on avoir connaissance des montants versés à la commune de Bagard pour cette redevance de forage sur les 30 dernières années ? Q31

On évoque aussi des opérations de sponsoring et de mécénat.

Peut-on connaître les montants versés (et à qui) sur les 30 dernières années ? Q32

Pour information j'ai sollicité, depuis le 28 juin 2021, un exemplaire papier du dossier d'enquête publique (à mes frais) auprès de la sous-préfecture d'Alès, et ne l'ai pas obtenu à ce jour.

Est-ce normal ? Q33

Comment puis-je l'obtenir ? Q34

Les associations de défense de l'environnement, telles que France Nature Environnement et sa partenaire locale la FACEN n'ont pu m'éclairer sur le dossier.

Existe-t-il une association compétente et neutre à contacter ? Q35